

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence, soit via l'application Zoom Meetings.

Sont présents à cette visioconférence la mairesse suppléante, madame Doris Bourget, mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 04.

RÉS. NO. 156-2020 : SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire est maintenu à ce jour et, suivant le dernier décret gouvernemental (numéro 544-2020), il a été renouvelé jusqu'au 3 juin 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux le modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par visioconférence via l'application Zoom Meetings.

RÉS. NO. 157-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait du sujet suivant :

1.3 Mot de la mairesse.

RÉS. NO. 158-2020 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 159-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNES DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGES P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 030-Ha

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'une caserne de pompier dans la zone 030-Ha située sur la route 132 Est à Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2020, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 122-2020 du 28 avril 2020, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-008 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, le conseil a désigné comme prioritaire le « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha »;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets jugés prioritaires en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008, la municipalité peut remplacer la tenue de la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la consultation écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE cet avis, accompagné du projet de règlement numéro 547-2020 et d'une présentation détaillée du projet, a également été publié sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, le 22 mai 2020, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet a été adopté sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha;

QUE le règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 160-2020 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2020, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 546-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 106-2020, le projet faisant l'objet de ce règlement d'emprunt a été jugé prioritaire par le conseil municipal et, conséquemment ledit règlement, aux fins de remplacement de la procédure référendaire et l'ouverture d'un registre par une consultation écrite, et ce, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la consultation écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE cet avis, accompagné du Règlement numéro 546-2020 et d'une présentation détaillée du projet, a également été publié sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat indiquait qu'aucun commentaire n'a été reçu, seulement quelques questions pour lesquelles des réponses ont été acheminées aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020, le conseil municipal décidait de poursuivre le processus devant mener à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 546-2020 en le transmettant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement numéro 546-2020 prévoit aux fins d'acquitter les dépenses prévues au règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 483 000 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 157 665 \$ provenant du fonds général et correspondant au montant de l'indemnité reçue de l'assureur lors de l'incendie du 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions d'admissibilité du programme RÉCIM, les sommes utilisées pour payer la contribution municipale admissible ne peuvent provenir d'une compensation d'assurance reçue pour un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 546-2020 pour décréter que le montant de l'indemnité de 157 665 \$ reçue de l'assureur, en référence à l'article 4 dudit règlement, soit affecté à la dépense pour l'achat d'appareils de protection respiratoires pour le service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

- **QUE** l'article 4 du Règlement numéro 546-2020 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 325 335 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 157 665 \$ provenant du fonds général à la dépense pour l'achat des appareils de protection respiratoires pour le service de sécurité incendie, et correspondant au montant de l'indemnité reçue de l'assureur lors de l'incendie du 27 juillet 2018. »;

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉS. NO. 161-2020 : PROGRAMME RÉCIM – PROJET DE RECONSTRUCTION
DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée par la Ville de Percé dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois;

CONSIDÉRANT QUE la structure de financement du projet prévoyait l'affectation de l'indemnité reçue de l'assureur suite à l'incendie de la caserne de Barachois en juillet 2018, soit un montant de 157 665 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie fait référence à cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions d'admissibilité du programme RÉCIM, les sommes utilisées pour payer la contribution municipale admissible ne peuvent provenir d'une compensation d'assurance reçue pour un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement numéro 546-2020 a été modifié de façon à ce que l'indemnité de 157 665 \$ reçue de l'assureur soit utilisée pour la dépense relative à l'achat des appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil confirme :

- **QUE** les sommes utilisées pour payer la contribution municipale admissible au programme RECIM du projet de construction de la caserne de pompiers ne proviendront pas d'une compensation d'assurance reçue pour un sinistre;
- **QU'**advenant le cas où la Ville ne serait pas en mesure d'honorer cet engagement, elle accepte que le Ministère doive alors procéder à la diminution du coût maximal admissible au programme RECIM à la hauteur du montant de l'indemnité d'assurance ayant servi pour la réalisation des travaux admissibles au projet ce qui affectera d'autant l'aide financière pouvant lui être versée.

RÉS. NO. 162-2020 : ANNULATION D'AFFECTATIONS DU SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE les affectations suivantes du surplus ont été autorisées :

- un montant de 18 637 \$, en vertu de la résolution numéro 257-2014, pour la réalisation du *Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseaux de collecte d'eaux usées municipales*;
- un montant de 8 000 \$ (solde de 4 000 \$ non utilisé), en vertu de la résolution numéro 121-2015, pour la réalisation d'un plan de mesures d'urgence et d'un plan d'évacuation des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à ces affectations n'ont pas été réalisées en tout ou en partie et qu'un solde de 22 638 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible n'est plus requis en regard des dépenses pour lesquelles les affectations ont été autorisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'annulation de ces affectations du surplus pour les montants non utilisés.

RÉS. NO. 163-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mai au 27 mai 2020, au montant de 293 130,64 \$, et la liste des comptes à payer au 28 mai 2020, au montant de 279 538,87 \$.

RÉS. NO. 164-2020 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – RAPPORT FINANCIER 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice 2019, tel que préparé par la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thornton », comptables agréés.

RÉS. NO. 165-2020 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

CONSIDÉRANT la négociation intervenue entre les représentants de la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) relativement au renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la table de négociation pour la signature d'une convention d'une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe négociée a été présentée au conseil municipal le 7 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

1. **QUE** le conseil municipal entérine et adopte la convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024;
2. **QUE** la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 166-2020 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 280 372

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à madame Carol Rehel Annett, la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 80,2 mètres carrés, sise sur le lot 6 280 372, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 300 \$ plus les taxes applicables, soit au prix minimum tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 167-2020 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA GRADUATION EN SITUATION DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*, les polyvalentes sont admissibles, sur demande, à une aide financière annuelle de 250 \$ dans le cadre de leur bal de finissants;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du littoral de Grande-Rivière utilise habituellement cette aide pour verser une bourse à un élève méritant;

CONSIDÉRANT QUE le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 fait en sorte que la cérémonie de graduation des finissants 2020 ne pourra se tenir dans sa formule habituelle;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du littoral a choisi de souligner ce rite de passage en offrant à chaque finissante et finissant une banderole à leur effigie, un album, un chandail et un prix;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du littoral demande à la Ville un soutien financier dans sa démarche;

CONSIDÉRANT le contexte particulier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une somme de 750 \$ à l'École secondaire du littoral pour la remise d'un prix de 50 \$ à chacun des quinze finissants résidant sur le territoire de la ville de Percé.

**RÉS. NO. 168-2020 : APPUI – VILLE DE RIMOUSKI – DEMANDE AU
FONDS MUNICIPAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a reçu signification, le 6 mai 2020, d'un pourvoi en contrôle judiciaire, en cassation, en nullité et en mesures de sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE ce pourvoi conteste la désignation par le conseil municipal, à titre d'acte prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 daté du 22 mars 2020, tel que la poursuite de l'adoption d'une modification au Règlement de zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2020, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s., a rejeté la demande d'ordonnance d'une mesure de sauvegarde, laquelle visait à empêcher le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à délivrer le certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le pourvoi en contrôle judiciaire se poursuit;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2020, la Ville de Rimouski a adopté une résolution demandant l'aide financière au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec qui a pour but d'accorder une assistance financière aux membres de l'UMQ dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Percé d'appuyer cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la Ville de Rimouski dans sa demande l'aide financière déposée auprès de l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. NO. 169-2020 : DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE SUR LA ROUTE CHICOINE, SECTEUR DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE, SUIVANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la route Chicoine, située dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie, est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, voire même depuis plus de trente ans;

CONSIDÉRANT QUE cette route, en bordure de laquelle plusieurs résidences sont construites, a toujours été entretenue par la municipalité, et ce, à longueur d'année;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale du secteur, laquelle est entrée en vigueur le 15 novembre 2013, la route Chicoine a été cadastrée, mais que toutefois, une partie a été inscrite au nom de la Ville de Percé, soit celle constituée du lot 5 213 235, alors que les autres parties, constituées des lots 5 213 236, 5 213 237, 5 213 238 et 5 213 243, ont été inscrites au nom de particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le livre de renvoi n'indique pas en vertu de quels titres ces particuliers sont propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre n'est pas attributif d'un droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas prélevé de taxes sur les lots concernés au cours d'une période de plus de dix ans, soit jusqu'à la rénovation cadastrale de novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, dans l'intérêt général, souhaite préserver ses droits sur l'entièreté de la route Chicoine;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité de consacrer son titre de propriété à l'égard de toute « voie ouverte à la circulation publique depuis au

moins dix ans » et dans la mesure où les formalités prévues à la loi sont accomplies, sauf si elle a prélevé une taxe sur ladite voie au cours des 10 années précédentes:

CONSIDÉRANT QUE l'article 422 de la *Loi sur les cités et villes* permettait à une municipalité, antérieurement, de consacrer le même droit et que cette disposition a été en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est ici justifiée de se prévaloir de la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour consacrer son titre de propriété sur les parties de la route Chicoine inscrites au nom de particuliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé se prévale des dispositions prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des lots numéros 5 213 236, 5 213 237, 5 213 238 et 5 213 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, constituant des parties de la route Chicoine;

QUE le conseil mandate la greffière à donner suite à la présente résolution et l'autorise à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé.

RÉS. NO. 170-2020 : SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE DU PALAIS DE JUSTICE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'autorisation donnée à la Société des infrastructures du Québec par le directeur général, le 6 mai 2020, pour les interventions requises sur des équipements municipaux (trottoirs, bordures et aménagements appartenant à la Ville de Percé dans le cadre du projet visant la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout domestique du palais de justice de Percé.

RÉS. NO. 171-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la fourniture d'un chargeur sur roues usagé.

RÉS. NO. 172-2020 : SERVICES EN INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE DE RÉPARATION À L'INTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services en ingénierie de Kwatroe Consultants inc., datée du 29 mai 2020, au montant de 8 500 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une fosse de réparation à l'intérieur du garage municipal.

RÉS. NO. 173-2020 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un poste de journalier saisonnier (été) devenu vacant suite à la démission d'un employé.

RÉS. NO. 174-2020 : POSTE TEMPORAIRE D'OUVRIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler un poste temporaire d'ouvrier-opérateur en remplacement d'un congé de maladie.

RÉS. NO. 175-2020 : RITMRG – PROJET « CONDITIONNEMENT ET INTÉGRATION DES PLASTIQUES DANS L'ASPHALTE ET FABRICATION D'OBJETS »

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Percé organisait son deuxième lac-à-l'épaule annuel avec pour objectif d'entériner les grandes lignes de son plan de développement stratégique et territorial;

CONSIDÉRANT QUE dans ses grandes lignes, le conseil municipal avait décidé de se pencher sur l'exploration et l'application d'idées novatrices, économiques et respectueuses de l'environnement, notamment dans la réparation de ses infrastructures et de son réseau routier local, et que le conseil avait alors déjà identifié des avenues prometteuses d'application de ce type de technologie notamment dans des provinces voisines comme celle de la Nouvelle-Écosse;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019, le directeur général de la Ville, monsieur Jean-François Kacou, participait à une réunion des directeurs généraux des municipalités de la MRC du Rocher-Percé et que lors de cette réunion, monsieur Kacou a fait part à la direction de la MRC, ainsi qu'à la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG), de l'ambition du conseil municipal de mettre en place à Percé des projets de réfection des routes municipales avec une technologie permettant l'incorporation de plastiques non recyclés directement dans l'asphalte en vue de remplacer en partie ou en totalité le liant bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de la Ville de Percé venait à point nommé dans les réflexions de la RITMRG qui était déjà en prospection d'initiatives en ce qui concerne la revalorisation des matières résiduelles non recyclables telles que les plastiques souples, les plastiques durs et le verre;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un projet de réfection des routes avec une recette d'asphalte liée en partie ou en totalité par des résidus de plastique non recyclable pourrait à la fois représenter des avantages économiques, environnementaux et sociaux pour la Ville de Percé et pour toute municipalité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les plastiques non recyclés représentent un défi majeur pour la plupart des centres de tri au Québec, mais aussi pour l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a décidé, au travers de son plan de développement stratégique et territorial, de renforcer la qualité de vie de ses citoyens par son leadership, mais d'aussi sensibiliser le maximum aux pratiques éco-responsables;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRG a les compétences techniques pour mener l'implantation d'un tel projet dans la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRG, après en avoir informé la Ville de Percé, a lancé, début 2020, un appel à projets, afin de trouver à court terme une ou des solutions locales et viables économiquement ayant pour but de valoriser le plastique accumulé et stocké sous forme de ballots et que cet appel à projets s'est soldé par un accord de collaboration entre la Ville de Percé, la RITMRG, la compagnie Consulchem (consultants en chimie) qui a remporté l'appel à projets, l'ETS (École de technologie supérieure) et l'Université Laval pour une recherche approfondie sur l'établissement d'une recette optimale pour le Québec d'asphalte lié aux plastiques non recyclés souples ou durs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé valorise énormément ce projet et que les résultats d'application d'une telle technologie pourraient être bénéfiques pour les citoyens de Percé, mais aussi pour l'environnement, et contribueraient à résoudre la crise du plastique non recyclé que traverse actuellement le Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie le projet de la RITMRG déposé auprès de l'organisme Recyc-Québec pour le financement d'un projet se déroulant en 4 phases comme suit :

1. développer un ou plusieurs mélanges de bitume puis d'asphalte intégrant une certaine proportion de sacs plastiques;
2. tester les propriétés physico-chimiques et mécaniques (résistance au stress et changement de températures notamment) de ces différentes formulations de bitumes et d'asphaltes afin d'en déterminer les meilleures;
3. tester les meilleures formulations dans des conditions contrôlées et réelles, à savoir le pavage d'une portion de route municipale de la Ville de Percé;
4. utiliser ensuite, à plus grande échelle, la meilleure formulation appliquée dans le cadre d'autres projets terrains comme celui de la Ville de Percé;

QUE la Ville de Percé s'engage à fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de la phase 3 dudit projet, c'est-à-dire l'application de la formule testée en laboratoire sur une rue municipale;

QUE la Ville de Percé s'engage à apporter un soutien financier à la RITMRG jusqu'à concurrence de 15 000 \$ dans le cadre de ce projet;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant maximal de 15 000 \$, soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 176-2020 : RITMRG – PROJET « TRANSFORMATION ET RÉUTILISATION LOCALE DE MATIÈRES PLASTIQUES (PLASTIQUES SOUPLES) DANS LA FABRICATION DE PIÈCES D'INGÉNIERIE (MOBILIER URBAIN) »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la lettre d'appui signée par le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, le 29 mai 2020, dans le cadre de la demande d'aide financière présentée par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie au Programme Visage municipal (MUN) pour la réalisation de son projet « Transformation et réutilisation locale de matières plastiques (plastiques souples) dans la fabrication de pièces d'ingénierie (mobilier urbain) ».

RÉS. NO. 177-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 367 542 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN BOUGAINVILLE, SECTEUR SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, soit une roulotte mobile, sur le lot 6 367 542, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 mai 2020, d'accepter les plans déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (roulotte mobile) sur le lot 6 367 542, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 178-2020 : ACTION PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'organisme Action patrimoine pour l'année 2020-2021 et engage à cet effet une somme de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 179-2020 : FORMATION – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Lisa-Marie Gagnon, agente de développement du patrimoine immobilier, à participer à la formation en patrimoine bâti offerte en ligne par Action patrimoine le 5 et 12 juin prochains et d'en assumer le coût d'inscription de 200 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 180-2020 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, à présenter un projet pour des travaux d'entretien d'infrastructures récréotouristiques (haltes routières, réseau de sentiers pédestres et site de la Rivière des Émeraudes) dans le cadre du volet 4 « Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales » du *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR), et ce, pour un montant de 33 333 \$ incluant la contribution de la Ville établie à 10 %;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présentation et à la gestion du projet;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 181-2020 : ÉGLISE SAINT-MICHEL DE PERCÉ – VOLET INCUBATION – PROJET « ESPACE DES CONGRÈS DE PERCÉ » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux organismes (FAO) pour le projet « Espace des congrès de Percé » présenté à l'égard de l'église Saint-Michel de Percé, dans le cadre du Programme visant la requalification de lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet incubateur à projets;

DE l'autoriser également à signer les documents relatifs à ladite demande;

DE confirmer la mise de fonds de la Ville établie à 28 500 \$ pour ce volet.

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 182-2020 : ÉGLISE SAINT-MICHEL DE PERCÉ – VOLET INCUBATION – PROJET « ESPACE DES CONGRÈS DE PERCÉ » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le projet « Espace des congrès de Percé » présenté à l'égard de l'église Saint-Michel de Percé, dans le cadre du Programme visant la requalification de lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet incubateur à projets;

DE l'autoriser également à signer les documents relatifs à ladite demande;

DE confirmer la mise de fonds de la Ville établie à 28 500 \$ pour ce volet.

SITE DE LA RIVIÈRE AUX ÉMERAUDES – FERMETURE DU SECTEUR DE LA CHUTE POUR 2020

Des informations sont données à l'effet que le site de la chute dans le secteur de la Rivière aux Émeraudes sera fermé au cours de la saison 2020. Considérant que ce site est très populaire et qu'il constitue un lieu où des centaines de personnes se rassemblent de façon régulière, des mesures devaient être prises pour assurer le respect des règles de distanciation sociale dans le contexte de la pandémie de la COVID -19. Par contre, le sentier et le belvédère d'observation surplombant la chute seront accessibles.

La Ville de Percé procédera aussi à des travaux d'aménagement et de mise en valeur afin de sécuriser et mieux aménager l'endroit pour la saison 2021.

**RÉS. NO. 183-2020 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE DANS LE BÂTIMENT DE
SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Michel Collin concernant l'autorisant d'exploiter un casse-croûte à l'intérieur du local aménagé à cette fin dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien, en échange de quoi, il s'engage à procéder à l'entretien du bloc sanitaire et du terrain en recevant de la Ville un montant maximal de 1 000 \$;

QUE cette autorisation soit pour la saison estivale 2020 avec possibilité de renouvellement;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Aucune affaire nouvelle n'est portée à l'attention du conseil.

ADVENANT 20 H 02, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**